

Conditions contractuelles concernant le service de télématique Rottne Connect

Constructeur de la machine - Propriétaire de la machine

Ce contrat est conclu entre _____ (Constructeur de la machine) et _____ (Propriétaire de la machine) à compter du jour de la signature ci-dessous conformément aux conditions suivantes.
« Constructeur de la machine » désigne la personne qui a développé et fabriqué la machine/l'équipement et « Propriétaire de la machine » désigne le propriétaire d'un(e) ou de plusieurs machines/équipements fourni(e)s par le Constructeur de la machine.

Les termes de cet accord s'appliquent aux propriétaires de machines d'occasion. Les machines inutilisées qui ont été revendues à un deuxième propriétaire entrent dans la notion de machines d'occasion

1. Rottne Connect

Le Constructeur de la machine fournit le service Connect, par l'intermédiaire duquel le Propriétaire de la machine a accès, via Internet, aux données de fonctionnement de la machine de la manière indiquée dans ce contrat.

Les données de machine enregistrées sont, par exemple, les heures machine, la consommation de carburant, la position, les codes d'erreur et la production. Si la fonction est activée, le conducteur connecté peut également être enregistré, sous son propre nom ou de manière anonyme.

Les données de machine sont enregistrées afin de soutenir l'utilisation correcte et sûre de la machine en question et de faciliter le dépannage.

Ce contrat confère au Propriétaire de la machine un droit non exclusif à utiliser Connect conformément aux conditions du contrat.

2. Droits aux données

Les données enregistrées dans Connect appartiennent au Propriétaire de la machine. Le Propriétaire de la machine a accès aux données historiques générées, par l'intermédiaire du portail Connect, tant qu'il dispose d'un abonnement valide au service.

Par le présent contrat, le Propriétaire de la machine consent à ce que le Constructeur de la machine ait accès aux données de la machine dans le but de développer ses produits et services. Le Constructeur de la machine s'engage à ne pas utiliser ces données pour limiter les garanties ou autres engagements envers le Propriétaire de la machine, et à ne pas distribuer ces données hors du système Connect. Le droit à prendre connaissance de ces données est attribué au Constructeur de la machine, au prestataire de services d'entretien et au développeur du service Connect.

Le Constructeur de la machine a le droit de stocker des données pendant une durée indéfinie, mais n'y est pas tenu, et a le droit de supprimer des données. Ceci suppose que les données sont stockées conformément aux lois et dispositions applicables à l'endroit du stockage. Le Propriétaire de la machine comprend et accepte que les données supprimées du serveur ne peuvent pas être restaurées ou récupérées.

3. Période de validité du contrat et résiliation

Le contrat est valable à compter du jour où il est conclu et pendant une période de 12 mois à compter du jour de signature de ce contrat. Les parties ont le droit de résilier le contrat par écrit avec un délai de préavis de 3 mois.

Si le contrat n'est pas résilié au plus tard 3 mois avant la fin de la période contractuelle, le contrat est automatiquement prolongé pour des périodes supplémentaires de 12 mois consécutives, à condition que le contrat ne soit pas résilié au plus tard 3 mois avant la prochaine Période de 12 mois.

4. Frais et paiement

Les durées du contrat seront facturées au propriétaire de la machine selon le tarif en vigueur. Une redevance mensuelle est payée selon la liste de prix en vigueur et est facturée par le revendeur du Constructeur de la machine.

Les frais pour le mois à venir sont facturés avec un délai de paiement de 30 jours. Les tarifs actuels, les conditions de paiement et autres conditions applicables sont disponibles sur demande auprès du revendeur du Constructeur de la machine.

5. Fonctionnalité et portée

Connect suppose que le Propriétaire de la machine dispose d'un terminal Connect installé dans la machine et d'un abonnement actif au service. Le terminal Connect comprend un abonnement téléphonique mobile et une carte SIM, limitée à l'utilisation de Connect. Seule la carte SIM livrée par le Constructeur de la machine doit être utilisée dans le terminal Connect installé pour assurer le fonctionnement correct.

La carte SIM livrée par le Constructeur de la machine pour utilisation dans le terminal Connect ne doit pas être retirée et utilisée dans d'autres unités de communication mobile hors de Connect. Une utilisation incorrecte de la carte SIM entraîne l'invalidité du support et de la garantie, le cas échéant.

Le Constructeur de la machine développe continuellement la fonctionnalité du service et ces développements sont ajoutés à Connect sous la forme de mises à jour de version. Le Propriétaire de la machine comprend et accepte que la fonctionnalité et l'utilisation de Connect peuvent être modifiées dans le cadre de ce processus.

6. Administration et intégrité

Le Constructeur de la machine donne au Propriétaire de la machine accès à une propre structure de données dans Connect. Dans cette structure de données sont enregistrées des données uniques au client, telles que les réglages en vigueur pour le Propriétaire de la machine.

Le Propriétaire de la machine est l'administrateur responsable. Il peut attribuer des droits d'administration à l'intérieur de sa propre organisation mais est le principal responsable de l'administration.

Des informations et lignes directrices concernant le traitement des données personnelles et l'intégrité sont disponibles aux adresses suivantes, entre autres :

- <https://eur-lex.europa.eu>
- <https://gdprinfo.eu/>

Le Propriétaire de la machine/l'employeur a la responsabilité d'informer les parties concernées éventuelles des données qui sont collectées et de l'objectif de la collecte et d'obtenir le consentement requis.



Conditions contractuelles concernant le service de télématique Rottne Connect

Constructeur de la machine - Propriétaire de la machine

7. Accessibilité

Le Constructeur de la machine a le droit de prendre des mesures qui affectent l'accessibilité au service si elles sont nécessaires pour des raisons techniques ou de sécurité. Ces mesures seront effectuées rapidement et de manière à limiter les perturbations. Le Propriétaire de la machine sera informé à l'avance par l'intermédiaire du portail Web ou par e-mail avant l'interruption planifiée.

8. Signalement des défauts

Le signalement des défauts sera effectué à l'aide d'une procédure spéciale sur le portail Web ou, si ceci n'est pas possible, par e-mail. Le Constructeur de la machine s'engage à remédier à toute anomalie présentée par le fonctionnement du système par rapport au fonctionnement décrit. Le dépannage consiste en la réparation du défaut ou en la présentation d'instructions sur la manière de le contourner. L'engagement du Constructeur de la machine suppose que le Propriétaire de la machine signale le défaut conformément aux instructions en vigueur de manière à ce que l'anomalie puisse être recréée. Le dépannage sera effectué aussi rapidement que le requièrent les circonstances selon la priorité attribuée au défaut.

9. Limite de responsabilité et force majeure

Le Constructeur de la machine n'assume aucune responsabilité pour les dommages directs ou indirects, techniques ou commerciaux, la perte de données ou tout événement similaire susceptible de se produire suite à l'utilisation de Connect. Le Constructeur de la machine n'assume aucune responsabilité pour les coûts entraînés par une utilisation incorrecte de la carte SIM et de l'abonnement correspondant.

Il est de la responsabilité du Propriétaire de la machine de veiller à ce que l'utilisation de Connect par tous les utilisateurs soit conforme aux lois et dispositions en vigueur et aux bonnes pratiques de comportement sur Internet. Les noms d'utilisateur et les mots de passe doivent être gérés de manière sûre afin qu'ils ne risquent pas de tomber entre les mains de personnes non autorisées. Le Propriétaire de la machine ne doit pas initier, encourager ou soutenir des attaques de hacker contre le service Connect.

Les circonstances suivantes constituent des motifs de dispense si elles empêchent la réalisation du contrat ou la rendent financièrement non viable : conflit de travail ou toute autre circonstance hors du contrôle de la partie, par exemple incendie, guerre, mobilisation ou rappel militaire d'envergure correspondante, réquisition, saisie, restrictions de change, insurrection et émeute, pénurie de moyens de transport, pénurie générale de marchandises, restrictions en matière d'énergie motrice et erreurs ou retards de livraison de la part de sous-traitants causés par un tel motif de dispense.

Les circonstances susnommées constituent des motifs de dispense uniquement si leur impact sur l'exécution du Contrat ne pouvait pas être prévu à la signature du Contrat.

La partie souhaitant faire valoir un motif de dispense doit en informer par message écrit l'autre partie dans les deux semaines suivant l'apparition de la circonstance. Si elle manque d'en informer l'autre partie dans le délai imparti, elle ne pourra pas faire valoir le motif de dispense pour la période précédant l'envoi du message.

10. Cession du contrat

Le Propriétaire de la machine n'a pas le droit de céder ce contrat ou les droits décrits dans ce contrat sans l'autorisation écrite du Constructeur de la machine. Si la machine change de propriétaire pendant la période de validité du contrat, le Constructeur de la machine doit en être informé immédiatement.

11. Litige

Tout litige causé par ce contrat sera tranché de manière définitive par un arbitrage conforme aux règles de procédure d'arbitrage simplifié de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm. L'arbitrage aura lieu à Växjö, en Suède.

Constructeur de la machine

Propriétaire de la machine

Lieu et date

Lieu et date

Signature

Signature

Nom en toutes lettres

Nom en toutes lettres

E-mail

Machine number